



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CANTON DE MENTON
COMMUNE DE GORBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N° 149 -2026

Objet : Arrêté Portant organisation et autorisation d'une manifestation culturelle communale en ERP: « Droles de Poésies »

Fabrice PASTOR, Maire de GORBIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-21 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

Vu la réglementation applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP)

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir l'action culturelle locale et l'accès à la poésie pour tous ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité et le bon ordre public lors du déroulement de cet événement municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet et date de l'événement

La Commune de Gorbio organise une animation culturelle intitulée « Droles de Poésies », qui se déroulera **le 22 août 2026, de 18h00 à 22h00**, au sein de la Salle des Fêtes Louis Giausseran, située avenue de Verdun.

ARTICLE 2 : Accès et gratuité

Cette manifestation est publique, à entrée libre et entièrement gratuite.

ARTICLE 3 : Responsabilité et encadrement

La manifestation est placée sous la responsabilité de la Mairie de Gorbio. Un référent municipal sera présent sur les lieux pendant toute la durée de la

manifestation afin de veiller au bon déroulement de l'événement et au respect du matériel.

ARTICLE 4 : Sécurité et capacité d'accueil

L'effectif maximal du public admis dans la Salle des Fêtes ne devra sous aucun prétexte dépasser la jauge réglementaire autorisée pour le bâtiment, soit 105 personnes. Les voies d'évacuation, issues de secours et accès aux équipements d'extinction d'incendie devront être maintenus parfaitement libres et dégagés à tout moment.

ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle

Les déclarations d'usage concernant les œuvres littéraires ou musicales diffusées lors de cet événement seront effectuées par les services de la mairie auprès des organismes de gestion des droits d'auteur compétents (Sacem / SEAM).

ARTICLE 6 : Assurance

Les risques liés à l'organisation de cet événement sont couverts par la police d'assurance multirisque collectivités souscrite par la Commune de Gorbio.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MENTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à GORBIO, le 28 juillet 2026

Le Maire,



Fabrice PASTOR

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 0600 NICE-